

Résumé non technique du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Pau

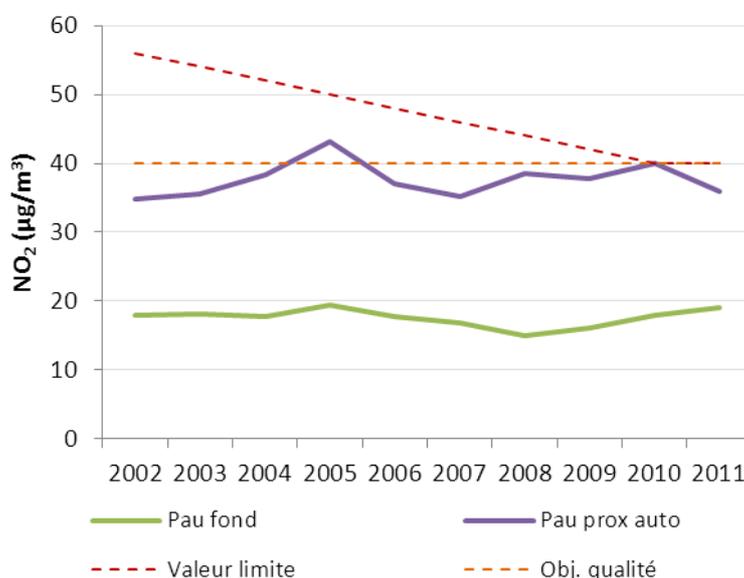
ETAT DES LIEUX

Qualité de l'air : PM10 et NO₂

Les deux principaux polluants sont les particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et le dioxyde d'azote (NO₂) en situation de proximité automobile.

A partir des résultats des stations de mesure et des modélisations réalisées par AIRAQ, l'évolution de la qualité de l'air pour ces deux polluants est présentée ci-après.

Dioxyde d'azote (NO₂)



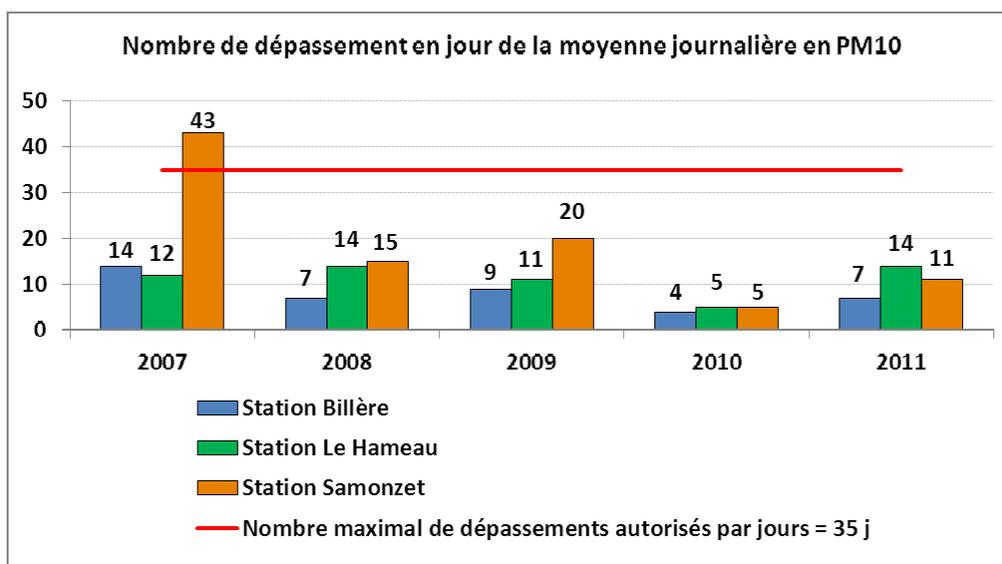
Évolution des concentrations en NO₂, mesurées sur les stations de l'agglomération de Pau

Aucun dépassement de la valeur limite sur la moyenne annuelle en concentration de dioxyde d'azote n'a été enregistré à Pau.

Cependant cette valeur limite ayant évolué de 2001 (58 µg/m³) à 2010 (40 µg/m³), il existe depuis 2010 un risque de dépassement pour la station de proximité automobile de Pau.

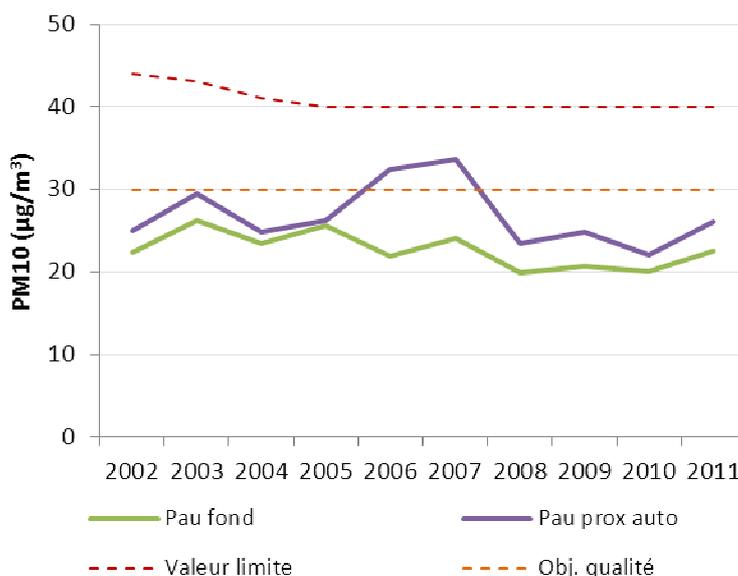
La modélisation (année 2007) réalisée par AIRAQ met en avant sur la zone modélisée, une concentration moyenne de 14,1 µg/m³ inférieure à l'objectif de qualité de 40 µg/m³. La surface touchée par un dépassement de la valeur limite représente 0,05 km², limitée aux zones environnantes des carrefours et voies routières importants.

Particules Fines (PM10)



Évolution du nombre de dépassements de la moyenne journalière en PM10, mesurée par les stations de l'agglomération de Pau

Depuis 2007, les stations n'ont pas mesuré de dépassement des 35 jours autorisés.



Évolution des concentrations en PM10, mesurées par les stations de l'agglomération de Pau

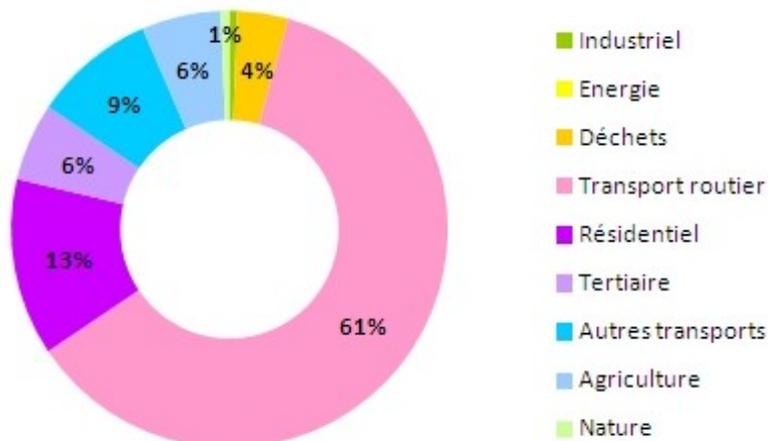
Les concentrations mesurées restent en dessous de la valeur limite pour la protection de la santé et sont également, ces dernières années, inférieures à l'objectif de qualité.

La modélisation (année 2007) réalisée par AIRAQ met en avant une concentration moyenne de $22,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$, inférieure à l'objectif de qualité de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En 2007, année du dépassement enregistré, la surface touchée par un dépassement de la valeur limite est évaluée à $3,28 \text{ km}^2$, ce qui représentait environ 14 500 personnes (source INSEE, année 2006).

SOURCES D'EMISSIONS

Dioxyde d'azote (NO₂)

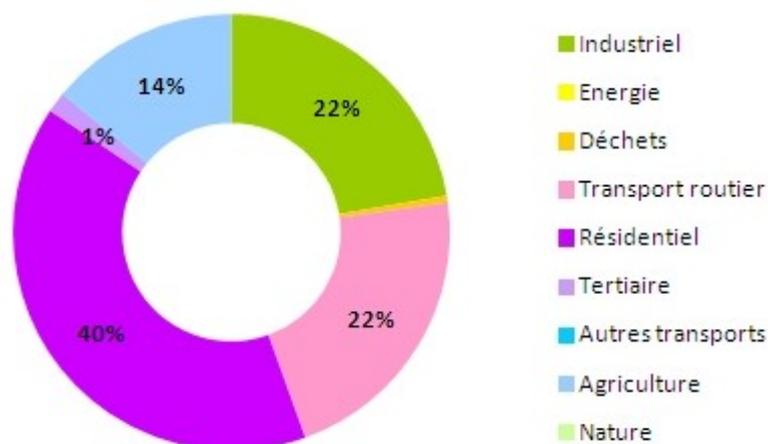
Répartition des émissions de NOx de la zone du PPA de Pau



Les NOx sont émis à 61 % par le transport routier. Sur cette zone, 46 % des NOx routier sont émis par les véhicules légers diesels et 30 % par les poids lourds. La part du résidentiel représente 13 % des émissions totales de NOx sur la zone PPA. Sur cette zone, 81 % des émissions de NOx résidentiel sont émises par le chauffage.

Particules Fines (PM10)

Répartition des émissions de PM10 de la zone du PPA de Pau



Les PM10 sont émises à 40 % par le résidentiel. Pour cette zone, 95 % des émissions de PM10 du résidentiel sont émises par le chauffage.

La part du transport routier représente 22 % des émissions totales de PM10 sur la zone PPA. Sur cette zone, 65 % des PM10 routier sont émis par les véhicules légers diesels, 20 % par les véhicules légers essence et 14 % par les poids lourds.

Le secteur industriel représente 22 % des émissions totales de PM10 de la zone dont près de la moitié sont dues à des industries considérées comme des sources ponctuelles majeures telles que les carrières de la zone.

Pour les carrières, les facteurs d'émissions retenus au niveau national et appliqués dans les cadastres des émissions, font l'objet de doutes quant à leur représentativité. Ces facteurs d'émission sont d'ailleurs en cours de révision au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail UNICEM , CITEPA, INERIS et Ministère.

Les carrières concernées pour Pau, sont des carrières alluvionnaires qui présentent des émissions de poussières nettement inférieures à des carrières de roches massives. Les modélisations de l'impact sur la qualité de l'air seront actualisées sur la base d'inventaires d'émissions prenant en compte les résultats du groupe de travail dès qu'ils seront validés. On note dès à présent que le rapport de mesure n°ET/MM/12/05 : « campagne de mesure : évaluation de la qualité de l'air aux abords de la carrière de Lescar (64) du 27/07/2012 » conclut à un impact limité de cette activité.

Il est rappelé que les sources industrielles majeures relèvent pour la plupart de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à ce titre elles sont soumises à une réglementation nationale et européenne spécifique quant à leurs rejets atmosphériques.

MESURES VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Il convient tout d'abord de préciser que les collectivités et en particulier la CAPP, ont prévu de nombreuses actions favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et en particulier à travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) comme par exemple :

- l'aménagement du centre piétonnier ;
- l'aménagement de pistes cyclables (actuellement 101,2 km sur 320 km projetés) et de zones 30 ;
- la création de parkings relais ;
- l'aménagement de pôles d'échange ;
- la mise en place d'un système billettique unique ;
- la refonte du système de régulation du trafic ;
- la prise en compte des enjeux de déplacements dans les projets urbains.

La communauté d'agglomération, pour assurer l'ensemble de sa politique en matière de déplacements, a prévu d'investir chaque année de 3,7 à 10 millions d'euros.

En complément, le projet de PPA prévoit des mesures détaillées dans des fiches actions annexées au PPA. Les fiches définissent un pilote, un calendrier et des indicateurs. Ces projets de mesures peuvent être réglementaires, d'accompagnement ou volontaires. Des objectifs annuels plus précis pourront être définis par les pilotes. Les principaux projets de mesures sont les suivants :

Secteur du transport

Amélioration des performances environnementales des parcs de véhicules captifs :

- réaliser un bilan de l'état actuel des différentes flottes ;
- établir un plan de renouvellement et / ou de rénovation des véhicules les plus polluants de ces flottes sur la base d'une analyse de l'optimisation des besoins et de l'utilisation des véhicules, en expérimentant d'autres carburants ayant un impact positif en terme de pollution.

Réduire le trafic :

- promotion des Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) et des Administrations (PDA) ;
- promotion du Covoiturage ;
- expérimenter la mise en place de plans de mobilité pour les établissements scolaires ;
- promouvoir le service d'auto-partage ;
- introduire l'obligation d'un volet « mobilités douces » dans le cahier des charges des commandes publiques (projets d'urbanisation, aménagements routiers, PDU : Plan de Déplacement Urbain ...).

Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison :

- Diffuser le guide « Livraison en centre ville » ;
- Proposer un programme de développement des modes de livraisons alternatifs au travers du PDU.

Secteur résidentiel / tertiaire

Réduction des émissions des installations de combustion :

- Imposer dans le périmètre du PPA, des valeurs limites basées sur les valeurs indicatives actuelles ;

Favoriser le remplacement des appareils de combustion les plus polluants :

- Sensibiliser le grand public sur l'impact santé de la combustion du bois, sur l'intérêt économique de disposer d'appareils performants, sur les bonnes pratiques (pas de brûlage de bois verts...) et sur le crédit d'impôt (Diffuser le clip vidéo *Chauffage domestique et qualité de l'air : enjeux et solutions*) ;

Brûlage des déchets verts :

- Rappel aux particuliers de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur le périmètre PPA ;
- Sensibilisation du public sur le risque santé lié au brûlage à l'air libre ;
- Respect des dérogations pour le secteur agricole.

Secteur industriel

- Réduire les émissions dues aux carrières de la zone : inspections ciblées sur la problématique poussière.
- Mettre aux normes le parc des installations soumises à déclaration (2 à 20 MW) avec abaissement des valeurs limites ;
- Contrôler par sondage le parc des installations soumises à déclaration.

PERSPECTIVES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Les mesures prises dans le PPA contribuent à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés.

Ces perspectives ont été fixées sur la base d'un scénario national prenant en compte les mesures issues du Grenelle de l'environnement (hypothèses nationales de réductions des émissions quantifiées dans le rapport Optinec 4, basées sur le scénario dit AMSM).

Perspectives de réduction : période 2009-2015 :

Secteurs	NOx	PM10
Transport	-26%	-36%
Résidentiel/Tertiaire	-13%	-32%

CONCLUSION

Si la qualité de l'air mesurée sur l'agglomération de Pau respecte les normes européennes pour la protection de la santé, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être mis en place suite à un dépassement des valeurs limites constaté en 2007.

Ce plan a pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements et de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce projet, élaboré selon les canevas nationaux, propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport et le résidentiel. Les projets de mesures, ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Ces mesures peuvent être réglementaires, volontaires ou d'accompagnement. Un pilote est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure. Un bilan de l'état d'avancement du PPA sera présenté annuellement au CODERST et un comité sera chargé d'en assurer le suivi.

Ce projet de plan apparaît proportionné aux enjeux. Pour autant, les mesures et les objectifs pourront être ajustés par arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

Projet de périmètre PPA

- Aressy,	- Artigueloutan,
- Billère	- Bizanos
- Gan	- Gelos,
- Idron	- Jurançon
- Lée	- Lescar
- Lons	- Mazères-Lezons
- Ousse	- Pau
- Sendets	- Montardon
- Navailles-Angos	- Sauvagnon
- Serres-Castet	- Morlâas
- Serres-Morlâas	- Uzein

Périmètre des 22 communes du PPA

